

L'UROC vous informe

Le Conseil de l'Europe a adopté un traité international qui vise à garantir que les activités liées à l'intelligence artificielle (IA), tant publiques que privées, respectent les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

Une convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit a été adoptée par les ministres des affaires étrangères des 46 pays membres du Conseil de l'Europe, lors de leur session annuelle le 17 mai 2024, à Strasbourg.

Il s'agit du tout premier texte d'ampleur internationale dans le domaine de l'IA qui soit juridiquement contraignant. Cela signifie que les États qui y adhéreront devront le mettre en œuvre dans leur législation nationale.

Ce traité a été élaboré par un organe intergouvernemental qui a rassemblé les 46 États membres, l'Union européenne et 11 États non membres (dont les États-Unis, le Canada et le Japon). La convention sera ouverte à la signature des États en septembre 2024, y compris des pays non européens.

Garantir une IA respectueuse des droits fondamentaux

L'intelligence artificielle touche des aspects de plus en plus nombreux de la vie quotidienne des citoyens, que cela soit dans le domaine de l'emploi, de la santé ou de la sécurité.

Elle présente à la fois des opportunités mais aussi des risques :

- de pratiques discriminatoires, liées notamment au genre ou à l'origine

ethnique ;

- de remise en cause des processus démocratiques (par exemple, par la diffusion de fausses informations) ;
- d'atteinte à la vie privée et à l'autonomie personnelle ;
- d'utilisations abusives des systèmes d'intelligence artificielle par certains États à des fins répressives.

Le traité établit des règles visant à garantir le respect des droits fondamentaux à toutes les étapes du cycle de vie des systèmes d'IA (conception, collecte de données...). Il promeut et encourage l'innovation pour minimiser ces risques et garantir que les développements technologiques dans le domaine de l'intelligence artificielle se fassent de manière responsable et éthique.

Le Conseil de l'Europe précise que le traité est compatible avec l'AI Act, une loi adoptée en mars 2024 par le parlement européen visant à encadrer les systèmes d'intelligence artificielle en Europe.

UROC

Tél : 03 20 42 26 60

Mail : uroc-hautsdefrance@orange.fr